



PRISE DE POSITION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Ljubljana, 29 mai 2009

1. Lors de sa réunion du 12 mai 2009, le Comité des Ministres a décidé de transmettre à l'Assemblée parlementaire une liste de deux candidats pour l'élection du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, bien que l'Assemblée ait demandé par une résolution adoptée lors de la partie de session d'avril 2009 à pouvoir choisir entre les quatre candidats en lice.
2. L'Assemblée s'acquittera de sa responsabilité statutaire d'élire le prochain Secrétaire Général dès que possible.
3. Toutefois, pour les raisons de procédure exposées ci-dessous, la Commission permanente est en désaccord avec la décision du Comité des Ministres :
 - i. la modification de la procédure par les Délégués des Ministres pendant la période de dépôt des candidatures ;
 - ii. l'adoption par les Délégués des Ministres le 23 avril d'un projet de résolution limitant le nombre des candidats et compromettant ainsi dans les faits la possibilité d'une consultation véritable de l'Assemblée lors du Comité mixte du 29 avril 2009 ;
 - iii. l'utilisation des dénommés « critères Juncker », pour éliminer deux candidats lors de la présélection ;
 - iv. le manquement du Comité des Ministres à fournir les raisons de son choix.
4. Par ailleurs, une telle présélection prive l'Assemblée d'un choix politique puisque les deux candidats retenus ont une orientation politique analogue.
5. Dans ces circonstances, la Commission permanente n'est pas favorable à accepter, telle quelle, la proposition du Comité des Ministres car elle considère qu'elle entrave la possibilité de procéder à l'élection du Secrétaire Général à la partie de session de juin. La Commission permanente estime que le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire doivent engager d'urgence un dialogue afin d'éviter une crise institutionnelle.
6. La Commission permanente est d'avis que dans le processus d'élection du Secrétaire Général, il n'y a pas eu de vraie consultation entre l'Assemblée et le Comité des Ministres comme le prévoit le Règlement.
7. La Commission permanente considère que le nouveau Secrétaire Général doit bénéficier de la confiance des deux organes du Conseil de l'Europe.
8. Il y a un consensus au sein de l'Assemblée concernant la nécessité pour les deux organes du Conseil de l'Europe d'œuvrer ensemble à la résolution des problèmes de ce type dans un esprit de coopération et de dialogue.
9. La Commission permanente estime par conséquent qu'une période de réflexion et qu'une discussion commune sont nécessaires avant la tenue de l'élection et ainsi confirme la volonté de son Comité des Présidents d'engager un dialogue avec le Comité des Ministres, de préférence avant la partie de session de juin 2009.